

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 3 juin 2024 à 19h à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

| | | |
|----------------------------|-------------|---------|
| Madame Véronique Danis | Mairesse | |
| Madame Julie Côté | Conseillère | siège 1 |
| Monsieur Luc St-Jaques | Conseiller | siège 2 |
| Madame Pierrette Lapratte | Conseillère | siège 3 |
| Monsieur Rodrigue Gauthier | Conseiller | siège 4 |
| Monsieur Marcel St-Martin | Conseiller | siège 5 |
| Monsieur Sébastien Emond | Conseiller | siège 6 |

Est absente :

Aucune absence

Sont présents également à cette rencontre :

7 citoyens présents

Sous la présidence de madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Monsieur Mario Beaumont, directeur général, greffier, trésorier par intérim, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

La mairesse, madame Véronique Danis, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h00 vérification du quorum par la prise des présences.

2024-06-072 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, en y ajoutant

ADOPTÉE

100. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024.

2024-06-073 Il est proposé par Madame Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 Mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-074 100.2 Listes des comptes payés et des comptes à payer

Liste des comptes à payer de 41 369.67 \$
Liste des comptes payés accès-d de 37 150.92 \$

Il est proposé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter le rapport suivant, et ce, pour la période allant jusqu'au 1^{er} juin 2024;

ADOPTÉE

2024-06-075 100.3 Recommandation du comité embauche pour le poste de réceptionniste temporaire et les emplois d'été

ATTENDU QUE le comité d'embauche s'est réuni pour les entrevues des trois (3) postes à pourvoir;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent les personnes pour les postes :
- Réceptionniste temporaire : Madame Sylvie Vallée
- Aide urbaniste Emploi été : Christian Mugimba
- Archiviste Emploi été : Zachary Lafrenière-Côté

Il est proposé par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu d'approuver les recommandations du comité d'embauche.

ADOPTÉE

2024-06-076 100.4 Taxation pour les camps de chasse et pêche

CONSIDÉRANT QUE certain citoyen ne sont pas desservies par le camion des ordures et recyclage, ainsi qu'aucune installation septique;

Il a été convenu que les citoyens qui se retrouve sans ces services, seront exempter des frais de services des ordures, du recyclage ainsi que les boues septiques.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Émond et résolu de ce qui précède

ADOPTÉE

2024-06-077 100.5 Salaire de l'adjointe administratif

ATTENDU QUE le salaire de la réceptionniste remplaçante a un taux horaire en fonction des tâches effectués;

ATTENDU QUE cette personne fait aussi des tâches administratives, tel que les paies, les fournisseurs et autres tâches connexes,

ATTENDU QUE lorsque qu'elle exerce des tâches administratives, son salaire sera majoré de 7.5%

Il est proposé par Madame Julie Côté et résolu de majorer le salaire de l'adjointe administrative de 7.5%.

ADOPTÉE

2024-06-078 100.6 Intérêts payés pour taxation 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de comptabilité et de taxation calcul des intérêts non justifiés sur le compte de taxes de contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une correction sera faite afin de bien justifier le calcul des arriérages

Il a été entendu de déléguer au directeur général d'apporter les correctifs aux comptes de taxes des contribuables lorsque le calcul des intérêts et arriérages ne sont justifiés, et ce pour les années 2022-2023-2024, pour des montants totaux de 100\$ et moins.

Il est proposé par Monsieur Rodrigue Gauthier et résolu de déléguer au directeur général, de faire les corrections nécessaire ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

2024-06-079 100.7 Résolution d'appui de la MRCVG : Soutien au travail autonome

Dossier Services Québec – MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les nombreuses tentatives de la part de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour réclamer un changement significatif dans le modèle de la prestation des services d'aide à l'emploi, d'aide aux entreprises et d'aide sociale, sur son territoire;

Considérant que lors d'une rencontre à Québec le 21 février 2024, la ministre de l'Emploi madame Kateri Champagne Jourdain exprimait être en mode « solution » et ce, en présence des figures politiques, soit la préfète madame Chantal Lamarche et le député Robert Bussièrè;

Considérant et à la demande de la ministre de l'Emploi, la MRC Vallée-de-la-Gatineau a soumis une nouvelle proposition sous le thème *Main-d'œuvre et Ruralité* en date du 5 mars 2024;

Considérant que depuis le début de la démarche entreprise par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, on assiste à une dégradation de l'offre des services en raison d'un désinvestissement et d'un désintéressement chroniques de la part de Services Québec sur le territoire. Pour en nommer quelques-uns :

- La perte de ressources humaines disponibles et de proximité sur le territoire concernant l'aide à l'emploi, l'aide aux entreprises et l'aide sociale.
- La coupure financière administrée aux services d'emploi du CJE Vallée-de-la-Gatineau de plus de 40% au cours des deux dernières années, si on applique ce que Services Québec Outaouais propose pour l'année 2024-2025.
- La fin de la mesure de Soutien au Travail Autonome (STA) annoncée pour le 1^{er} juillet 2024.
- Le non-respect du cadre national de renouvellement des ententes 2024-2025 auprès des organismes qui proposaient « une approche modulée... basée sur les réalités locales en considérant des situations particulières.» Comment ne pas tenir compte de la situation sociale et économique de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ?

Considérant ironiquement les résultats remarquables que Services Québec national accorde à son Bureau de Maniwaki, soit « la très grande satisfaction de la clientèle » et « l'excellence qualité des services » (sondage MESS automne 2023) donne une impression de malveillance bien dissimulée qui se traduit par une perte de confiance en l'appareil administratif.

En conséquence, Madame Julie Côté, propose et il est unanimement résolu par la Municipalité de Montcerf-Lytton de demander à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain ce qui suit;

- Qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (A-2.1) et *validé par le contentieux*

de la Commission d'accès à l'information du Québec, de répondre au questionnaire joint à la résolution (xxx) dans un délai de 20 jours;

- Que soit cautionnée la proposition *Main-d'œuvre et Ruralité* soumise le 5 mars 2024 lors d'une correspondance officielle lui étant adressée;
- Que soit prise en considération l'annexe du 15 avril jointe à la proposition *Main-d'œuvre et Ruralité* du 5 mars, laquelle est un complément d'information sur la composition du Comité directeur territorial *Main-d'œuvre et Ruralité*, le plan d'action et la gestion du Fonds de 250 000 \$ tiré à même le fonds existant et attribué à la région;
- Que soit lancée la Stratégie *Main-d'œuvre et Ruralité* pour le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau au cours du mois de juin, stratégie élaborée au cours des 5 dernières années et que dès lors, les travaux de sa mise en œuvre débutent.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain, au conseiller politique principal du Cabinet de la ministre de l'Emploi, monsieur Loïc Bouffard-Dumas, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à monsieur William Robertson, conseiller politique, à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2024-06-080 100.8 Résolution d'appui de la MRCVG : Transport Lemens

Appui à Transport LEMENS Inc. quant au programme d'électrification du transport scolaire

Considérant que depuis octobre 2021, les transporteurs scolaires se voient obligés, par règlement, d'acheter des autobus et minibus neuf **électrique à 100%** ;

Considérant que le l'objectif premier du gouvernement derrière le programme d'électrification du transport scolaire est d'atteindre 65% des véhicules de transport électrique (autobus et minibus) ;

Considérant que ce programme du ministère des Transports ne couvre qu'une partie du coût de l'achat d'un autobus scolaire électrique et une partie des infrastructures nécessaires au fonctionnement de celui-ci;

Considérant que dû au manque de fonds de ce programme, les entreprises de transports scolaires ont dû supporter des coûts supplémentaires causés par cette obligation qui leur est imposée par le gouvernement ;

Considérant que le programme d'électrification du transport scolaire (PETS) est reconduit que pour l'année 2024-2025, les demandes doivent être envoyées au plus tard le 31 mars 2025 ;

Considérant que plusieurs entreprises de transports scolaires se trouvent dans l'impossibilité de procéder à l'achat de nouveaux autobus scolaires électriques dû aux coûts de ceux-ci ainsi que l'état d'approvisionnement actuel d'ici le 31 mars 2025 ;

Considérant tous ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire au cours des prochains mois sont à prévoir.

En conséquence, monsieur Luc St-Jacques, propose et il est résolu par la municipalité de Montcerf-Lytton, de demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la mobilité durable de ;

- Bonifier le programme d'électrification du transport scolaire ainsi d'échelonner ce programme sur une période minimum de trois ans afin de permettre aux entreprises de transport scolaire, une plus grande latitude et flexibilité quant à l'achat des autobus scolaires électriques.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE

2024-06-080 100.9 Résolution d'appui de la MRCVG : Santé et services sociaux

Demande au ministre de Santé et Services sociaux - Bris majeur de service - L'offre financière incitative du ministère de la Santé et des Services sociaux engendra le départ des technologues en imagerie médicale de l'Hôpital de Maniwaki

Considérant la mesure annoncée par le ministère de la Santé et des Services sociaux a pour but premier d'éviter le déplacement d'effectifs vers l'Ontario, cependant celle-ci contribuera à dévitaliser les MRC de l'Outaouais de son personnel médical encouragé à se prévaloir de ce versement incitatif qui permettra de bonifier leur rémunération ;

Considérant que cette offre contribue encore une fois à démontrer l'inégalité avec les MRC rurales ;

Considérant que cette offre engendrera des conséquences directes sur le service de proximité offert aux citoyens de La Vallée-de-la-Gatineau, advenant un bris de service éminent au département d'imagerie médicale de l'Hôpital de Maniwaki ;

Considérant que cette offre n'atteint pas le véritable objectif, soit de contrer l'exode des effectifs vers l'Ontario, puisque ce n'est pas l'ensemble des centres de Santé et Services sociaux de l'Outaouais qui bénéficient de cette offre.

En conséquence, Madame Pierrette Lapratte, propose et il est unanimement résolu par la municipalité de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé d'appliquer cette offre à l'ensemble des centres de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais afin de répondre réellement à l'objectif premier de contrer l'exode vers l'Ontario.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE

2024-06-081 100.10 Résolution d'appui de la MRCVG : Service Québec

Suivi dossier – Services Québec

Considérant la réponse reçue le 17 mai 2024 du directeur général principal des services à la clientèle de l'ouest du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et en suivi des nombreuses correspondances initialement adressées par la MRCVG;

Considérant le non-sens de la trajectoire empruntée pour adresser cette réponse, puisque celle-ci devrait se tenir d'élus à élus et non de fonctionnaires à élus;

Considérant qu'afin de donner suite à ces nombreuses demandes, plusieurs enjeux n'ont toujours pas été adressés ni pris en considération;

Considérant que les éléments d'information fournis à même la réponse adressée en date du 17 mai témoignent d'une amélioration de l'expérience client et non de la réelle mise en place de la stratégie *Main-d'œuvre et ruralité*;

Considérant qu'à ce jour, étant toujours en attente d'actions concrètes du Ministère visant la mise en place de la stratégie *Main-d'œuvre et ruralité*, la clientèle s'en trouve pénalisée;

Considérant que l'invitation adressée à même la correspondance reçue à interpeller d'autres partenaires gouvernementaux s'en trouve inutile puisqu'une

collaboration quotidienne s'effectue auprès de ces partenaires dans le cadre des responsabilités désignées aux MRC;

En conséquence, monsieur Sébastien Émond, propose et il est unanimement résolu par la municipalité de Montcerf-Lytton de demander une rencontre officielle avec la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain quant aux énoncés ci-haut mentionnés.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière

ADOPTÉE

2024-06-082 100.11 Résolution d'appui de la MRCVG : Ministère de la justice du Québec

Demande au ministre de la Justice du Québec – Attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice Maniwaki

Considérant la récente rencontre du 2 mai 2024 impliquant le juge en chef de la Cour du Québec, monsieur Henri Richard, le juge en chef adjoint, monsieur Benoit Sabourin, la préfète de la MRCVG madame Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale du centre amitié autochtone de Maniwaki, madame Charlotte Commonda quant aux enjeux du palais de justice de Maniwaki ;

Considérant que la division des districts judiciaires aux fins de l'administration de la justice commande plusieurs travaux d'analyses impliquant divers partenaires et que des modifications législatives sont requises pour procéder à tout changement à la division territoriale ;

Considérant que la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

Considérant que le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier.

En conséquence, monsieur Rodrigue Gauthier, propose et il est unanimement résolu par la municipalité de Montcerf-Lytton de demander une rencontre officielle avec le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette quant aux énoncés ci-haut mentionnés.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE

2024-06-083 100.12 Salle de Lytton : rapport d'expertise sur la contamination

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire de Lytton est à vendre ;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'infiltration d'eau a eu lieu à cet endroit et que de la moisissure est apparente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir un rapport d'expertise sur la moisissure (champignon) avant de savoir le degré de contamination;

Il est convenu de retenir les services de AMCON INC, qui a déposé une offre de service au montant de 2 960.61\$ pour remettre un rapport d'expertise.

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques et résolu de retenir les services de l'entreprise AMCON INC. pour

nous remettre un rapport d'expertise avant de procéder à la vente.

ADOPTÉE

2024-06-084 100.13 Avis de motion afin d'abroger l'article 12.9 au chapitre XI du règlement sur les permis et certificats # 20

AVIS DE MOTION AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 12.9 AU CHAPITRE XI DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #20

Dépôt d'un avis de motion afin d'abroger l'article 12.9 prévu au chapitre XI du règlement sur les permis et certificats #20, portant sur les sanction et recours.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La mairesse a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

CHAPITRE XI DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #20

Article 12.9 Sanctions et recours

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats #20 est entrée en vigueur;

ATTENDU QUE les amendes prévues à l'article 12.9 sur le chapitre XI portant sur les sanctions et recours lors d'émission de permis et certificats #20 doivent être plus sévères;

ATTENDU QU'UN avis de motion abroge toute version antérieure de l'article 12.9 et qu'un projet de règlement du chapitre XI sur les permis et certificats #20, dépôt obligatoire lors d'émission de permis d'hygiène ont été donnés le lundi 6 mai 2024 par monsieur ou madame le conseiller ou la conseillère;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sébastien Émond et résolu à l'unanimité que soit adopté l'article 12.9

CONSIDÉRANT LE TOUT le conseil désire modifier le chapitre XI portant sur l'honoraires pour l'émission des permis et certificats #20 en ajoutant l'article 11.10;

CONSIDÉRANT QUE les amendes prévues à l'article 12.9 sur le chapitre XII portant sur les sanction et recours lors d'émission de permis et certificats #20 doivent être plus sévères;

CONSIDÉRANT LE TOUT le conseil désire augmenter les amendes minimales à 1000\$ mais sans excéder 3000\$.

ADOPTÉE

2024-06-085 100.14 Demande de prolongation des délais auprès du MAMH afin d'effectuer la concordance des règlements municipaux avec le schéma d'aménagement adopté par la MRCGV

DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS AUPRÈS DU MAMH AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ADOPTÉ PAR LA MRCVG

CONSIDÉRANT la complexité de la rédaction et de l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la charge de travail supplémentaire qui doit être accompli pour effectuer le tout dans un court laps de temps par l'officière municipale;

CONSIDÉRANT **QUE** le service de l'urbanisme de la municipalité de Montcerf-Lytton n'est pas les seuls à éprouver des difficultés significatives afin d'effectuer la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement adopté par la municipalité régionale de comté de la Vallée- de - la Gatineau avant le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pierrette Lapratte résolu d'autoriser le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim à déposer une demande officielle, au nom de la municipalité, afin de prolonger les délais d'adoption des règlements de concordances prévus par le ministère des Affaires municipales

ADOPTÉE

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-06-086 200.1 Augmentation des heures de travail du chef du service incendie

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier demande au membre du conseil municipal, la possibilité d'augmenter ses heures hebdomadaires de travail,

CONSIDÉRANT QUE ce dernier travaillera une (1) journée semaine avec les employés de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés de voirie travail 40 heures semaine;

Il a été convenu que le chef pompier passera de 35 heures semaine à 40 heures semaine à compter de la semaine de 27 mai 2024, et qu'il travaillera une journée semaine à la voirie municipale.

Il est proposé par madame Julie Côté et résolu d'autoriser le chef pompier de travailler 40 heures semaine

ADOPTÉE

2024-06-087 200.2 Achat de borne sèche

ENTTENDU QUE l'achat de borne sèche est nécessaire pour le service incendie sur le territoire de la municipalité;

ENTENDU QUE actuellement la municipalité possède seulement une (1) borne sèche pour tout le territoire;

ENTENDU QUE l'ajout de deux (2) bornes sèches pourra sécuriser la population;

Il est proposé par Monsieur Rodrigue Gauthier et résolu de procéder à l'achat de deux (2) bornes sèche pour couvrir le territoire de la municipalité au coûts approximatif de 5 000\$

ADOPTÉE

2024-06-088 200.3

Appel d'offre pour l'achat d'une génératrice au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal, la caserne d'incendie et tous les installations municipales deviennent un centre d'urgence en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le centre de coordination doit disposer d'équipements de télécommunications et informatiques permettant la réception, le traitement et la transmission de l'information relative à la gestion du sinistre et de l'espace nécessaire pour accueillir les personnes désignées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans ce centre, le centre doit être munie d'une génératrice avec connexion au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le centre de service et d'hébergement temporaire pour les victimes doivent être équipés d'installation sanitaires

Il a été convenu de demander des appels d'offres pour l'achat de génératrice pour être en règle avec la sécurité publique.

Il est proposé par Madame Julie Côté et résolu d'aller en appel d'offre pour l'achat d'une génératrice

ADOPTÉE

300 TRANSPORT ET VOIRIE

2024-06-089 300.1

Achat de 2 camions à neige suite au dépôt de soumission (SEAO)

ENTENDU QUE la municipalité est aller en appel d'offre pour l'achat de deux (2) camions équiper pour le déneigement;

ENTENDU QUE les camions et les équipements seront acheté chez AEBI SCHMIDT GROUP pour un montant total de 768 000\$ plus taxes, ce dernier a été le plus bas soumissionnaire

Il a été convenu de procéder à l'acquisition des deux (2) camions de déneigements et délégué le directeur général de signer tout document pour et au nom de la municipalité de Montcerf-Lytton, sous forme de crédit-bail.

Il est proposé par monsieur Sébastien Émond de procéder à l'acquisition des camions de déneigement, et que le financement sera sous forme de crédit-bail. De délégué le directeur général à signer tout document pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-06-090 300.2 Financement sous forme de crédit-bail sur une durée de 60 mois

ENTENDU QU'il y a eu trois (3) offre de financement sous forme de crédit-bail pour l'acquisition des camions

ENTENDU QUE les offres de financement comparable sont les suivantes :

- **REXCAP** : 768 000\$, taux d'intérêt de 5.79% l'an, paiement mensuel de 14 701.76\$ plus taxes, option de rachat à la fin du terme pour 1\$. Frais de dossier de 450\$
- **SERVAL Groupe Financier** : 768 000\$, taux d'intérêts de 6.85% l'an, versement mensuel de 15 118.35\$ plus taxes, valeur résiduelle de 100\$ plus taxe. Frais de dossier de 750.00\$
- **SPAR Crédit-bail Inc.** : 768 000\$, taux d'intérêts de 6.518% l'an, valeur résiduelle de 153 600\$ (à noter qu'il n'a pas eu de dépôt d'offre de financement en bonne et due forme)

ENTENDU QUE l'offre la plus avantageuse est REXCAP;

Suite à l'analyse, Il a été convenu de retenir l'offre de financement de REXCAP sous forme de crédit-bail et de mandater le directeur général de signer tout document pour et au nom de la municipalité

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques et résolu de retenir la firme REXCAP pour l'acquisition des 2 camions de déneigement sous forme de crédit-bail et de mandater le directeur général de signer tout document pour et au nom de la municipalité

ADOPTÉE

2024-06-091 300.3 Demande d'aide pour les chemins à double vocation

CONSIDÉRANT QUE les chemins de la municipalité sont utilisés fortement pour le transport de bois, ce qui endommage considérablement les chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un programme d'aide pour les municipalités pour l'entretien des chemins à double vocation;

Il a été convenu de mandater le directeur général de faire une demande d'aide financière au programme gouvernemental du ministère des transports et de la mobilité durable, par le programme des chemins à double vocation

Il est proposé par monsieur Rodrigue Gauthier et résolu de mandater le directeur général à faire une demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation.

ADOPTÉE

2024-06-092 300.4 Dossier MSP : Glissement de terrain 6358/2016 et 3050/2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des travaux à faire suite à des glissements de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la sécurité public est impliqué dans ces dossiers, et ces derniers ont effectuée des analyses techniques;

CONSIDÉRANT QUE les glissements de terrain s'est produits en 2013 et 2016, sans aucun travail n'a été exécuté à ce jour, le ministère de la sécurité public demande de faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans une première demande d'offre de service, trois (3) firmes d'ingénieurs ont refusés de regarder le dossier;

Il a été convenu de demander une offre de service à la firme d'ingénieur **ÉQUIPE LAURENCE**, ingénierie civile pour chargé de projet sur les sites en cause, soit glissement de terrain 6358, au sud de la rivière Desert à Montcerf-Lytton et le glissement de terrain 3050 sur le chemin du rang 3 sud, aussi à Montcerf-Lytton.

Les offres de service et les coûts sont :

- Glissement 3050 / 2013 : 98 000\$
- Glissement 6358 / 2016 : 93 000 \$

Il est proposé par Madame Julie Côté et résolu d'accepter l'offre de service du **GROUPE LAURENCE** à titre de charger de projet pour les deux (2) sites qu'il y a

eu des glissements de terrains en 2013 et 2016 au coût de 98 000 \$ et de 93 000 \$

ADOPTÉE

400 HYGIÈNE DU MILIEU

2024-06-093 400.1 Achat de conteneur pour écocentre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton offre le service d'écocentre et que le tout est déposer des conteneurs;

CONSIDÉRANT QU'IL a deux (2) conteneurs qui sont désuet et qu'ils ne sont plus sécuritaire pour le transport à l'écocentre de Maniwaki;

Il a été convenu de procéder à l'achat de deux (2) conteneurs en remplacement.

Il est proposé par Monsieur Marcel St-Martin et résolu de faire l'achat de deux (2) conteneurs pour l'écocentre.

ADOPTÉE

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 LOISIRS, PARCS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-06-094 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19H23

ADOPTÉE

Véronique Danis
Mairesse

Mario Beaumont
Secrétaire d'assemblée